

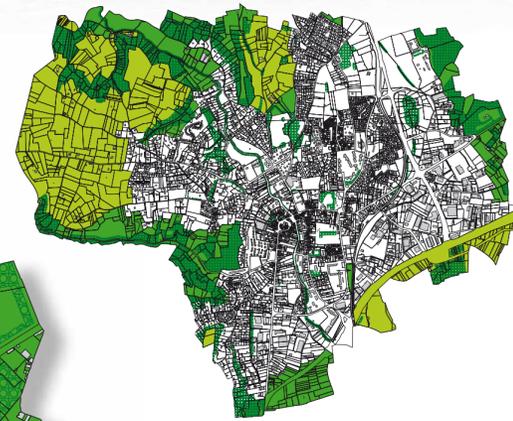
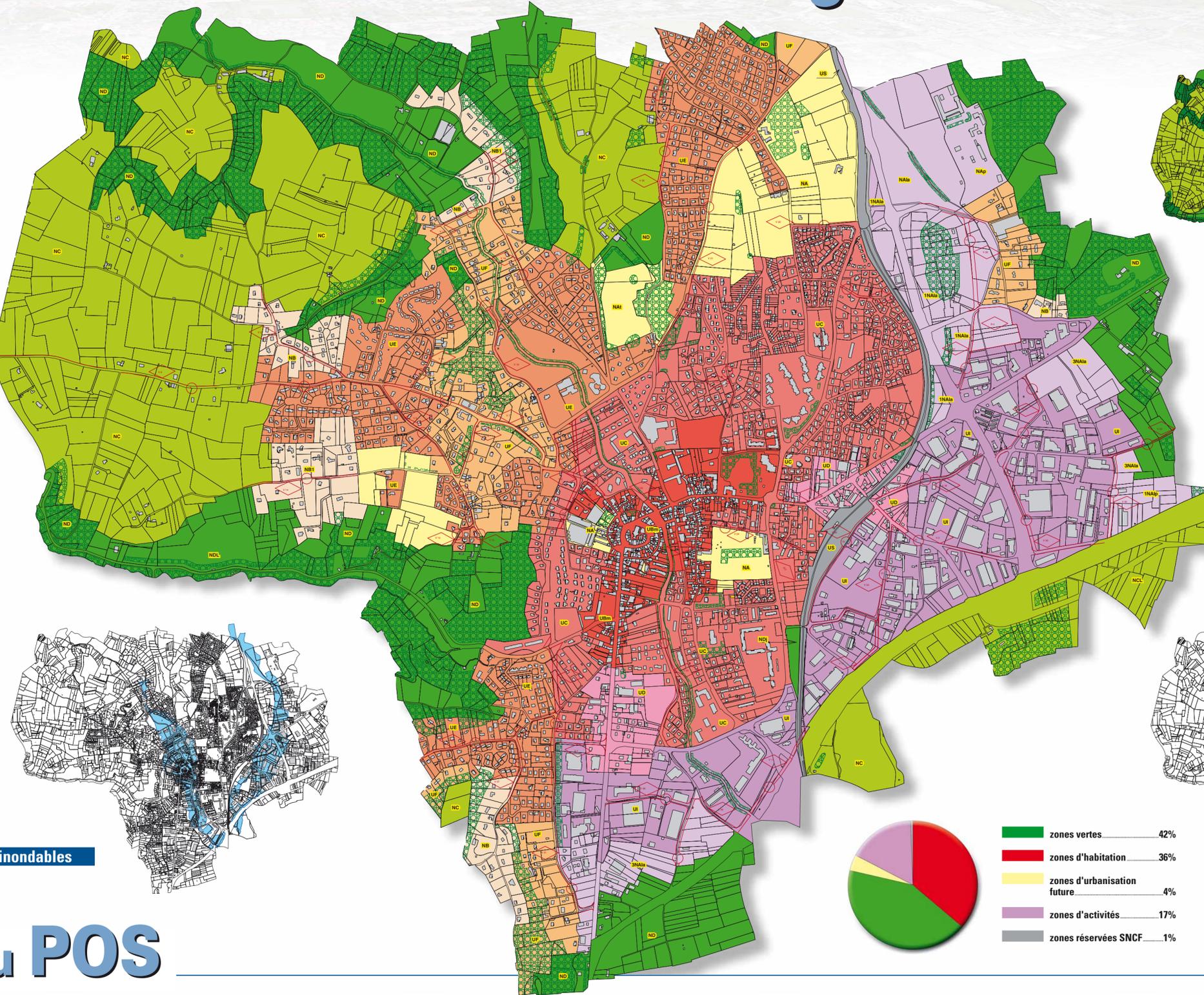
Plan d'Occupation des Sols Brignais 1999



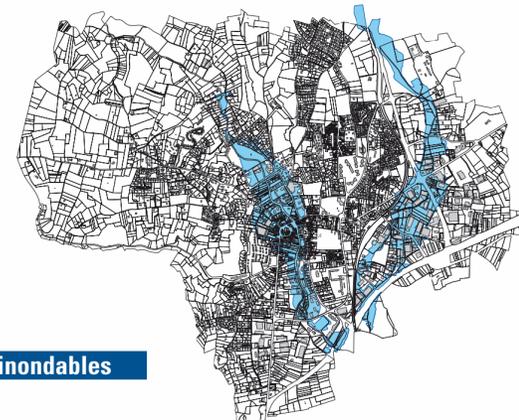
Zones d'habitation



Zones d'urbanisation future à vocation résidentielle



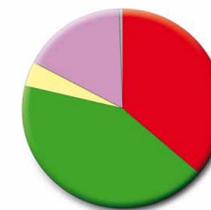
Zones Vertes



Zones inondables



Zones d'activités



	zones vertes	42%
	zones d'habitation	36%
	zones d'urbanisation future	4%
	zones d'activités	17%
	zones réservées SNCF	1%

les zones du POS

Document non contractuel

Zone UBM
Zone immédiatement constructible correspondant à la partie centrale ancienne bâtie en ordre continu. Vocation essentielle : accueil d'immeubles d'habitations, de bureaux et de commerces de détail.

Zone UC
Vocation principale : habitat résidentiel mixte : habitations collectives et individuelles. Les quartiers concernés sont situés en périphérie immédiate du centre ville : Conchin, le Garel, les Pérouses, Janicu, les Saignes, Rochilly.

Zone UD
Zone à vocation mixte ayant un caractère de centralité, en complémentarité avec le centre bourg. Vocation accueil de l'habitat collectif ou individuel, et des activités économiques ou commerciales dont la superficie pourra être éventuellement plus importante que dans les autres zones urbaines. Cette zone est localisée à la sortie sud de la commune et vers la gare. L'objectif de la zone UD est de permettre le maintien et le renforcement de la mixité des constructions.

Zone UE
Vocation principale : habitat individuel de faible densité sur des terrains d'une superficie minimale de 1 000 m². Il s'agit de quartiers situés essentiellement au Nord et à l'Ouest de la commune : les Collonges, la Jamayère, la Côte, le Cantonniau, le Michalon, le Bonneton et la Mouille.

Zone UF
Vocation principale : habitat individuel de faible densité sur des terrains d'une superficie minimale de 2 000 m². Cette zone correspond principalement à l'ancienne zone UE1 et aux anciennes zones NB desservies par l'assainissement. Elle est localisée essentiellement à l'ouest de la commune : la Côte, le Michalon, la Plaine d'Élite.

Zone NA
Zone d'urbanisation future destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
Secteur NA : Vocation non encore déterminée (Bonnet, Rochilly)
Secteur Nap : Secteur où l'intérêt paysager du site doit être préservé (Sacuny)
Secteur NAT : Vocation à équipements sportifs, touristiques ou de loisirs (Jamayère)

Zone NB
Zone partiellement desservie par des équipements, dont la vocation principale est réservée à l'accueil de constructions à usage d'habitation, ne dépassant pas 220 m² de SHON, sur des terrains de surface minimale de 2 000 m² dans le secteur NB (Les Barolles, la Mouille, le Champ du Mont, la Levée) et 250 m² de SHON sur des terrains de surface minimale de 4 000 m² dans le secteur NB1 (Archet Sud, Barry).
Une des propriétés de ce secteur est d'éviter une densification excessive.

Zone UI
Vocation principale : accueil des entreprises industrielles, artisanales ou de services.
La Plaine d'Élite, Aigais Vallières et Moninsable, les Ronzières, le Gaud constituent l'essentiel de cette zone développée au sud et à l'est de la commune.

Zone US
Zone de services et d'activités liés à la SNCF concernant les terrains affectés au domaine ferroviaire et bordant la ligne de chemin de fer. (limitée à l'emprise de la voie et au secteur proche de la gare).

Zone NAI
Zone d'urbanisation future destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles nouvelles ou au transfert d'activités implantées dans le bourg, sans possibilité d'extension sur place.
Secteur 1 NAIa : urbanisable à long terme (Sacuny, Moninsable)
Secteur 1 NAIb : urbanisable à court ou moyen terme sous forme d'une seule opération couvrant l'ensemble dudit secteur. (le long de la RD42)
Secteur 3 NAIa : urbanisable à court terme sous la forme d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. (Vallières, Ronzières)
Secteur 1 NAIp : urbanisable sous la forme d'une seule opération couvrant l'ensemble du secteur et sous réserve de préserver l'intérêt paysager du site. (Basses Vallières)

Zone NC
Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
Secteur NC : agricole ordinaire, constructible pour les exploitations agricoles, situé principalement au nord et à l'ouest de la commune.
Secteur NCL : pouvant permettre l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des caravanes (Font Noire)

Zone ND
Zone protégée en raison d'une part, de l'existence de risques ou nuisances, d'autre part, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique (limite est de la commune, Vallées de Barry et du Chéron, limite sud de la commune).
Secteur ND : dans lequel toute construction nouvelle est interdite
Secteur NDj : destiné à accueillir des jardins familiaux (le long du boulevard Bovier Lapière).
Secteur NDl : destiné à accueillir, dans le respect du site, des installations de qualité et de taille modeste, liées aux activités de sports, de détente et de loisirs (Chéron).